

et M. Sørensen (rapporteur), juges ; avocat général : M. H. Mayras ; greffier : M. A. Van Houtte, a rendu, le 21 novembre 1974, un arrêt dont le dispositif est le suivant :

1. *Le recours est rejeté.*
2. *Chacune des parties supportera les dépens par elle exposés.*

---

#### **Radiation de l'affaire 76/74 <sup>(1)</sup>**

Par ordonnance du 16 janvier 1975 la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire 76-74 : Van Olfen B. V. contre la Commission des Communautés européennes.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 137 du 9. 11. 1974.

---